

VILLE DE BÉCANCOUR, le lundi neuf septembre deux mille dix-neuf (9 septembre 2019).

SÉANCE ORDINAIRE du conseil municipal de Ville de Bécancour, tenue le lundi neuf septembre deux mille dix-neuf (9 septembre 2019) à 19 h 30, en la salle du conseil de l'hôtel de ville de Bécancour, à laquelle sont présents :

Monsieur Jean-Guy Dubois	Maire	
Monsieur Fernand Croteau	Conseiller	poste numéro 1
Monsieur Raymond St-Onge	Conseiller	poste numéro 2
Monsieur Pierre Moras	Conseiller	poste numéro 3
Monsieur Mario Gagné	Conseiller	poste numéro 4
Monsieur Denis Vouligny	Conseiller	poste numéro 5
Madame Carmen L. Pratte	Conseillère	poste numéro 6

MEMBRES DU CONSEIL formant quorum et monsieur Jean-Marc Girouard, directeur général et assistant greffier, et M^e Isabelle Auger St-Yves, greffière.

SOUS la présidence de monsieur le maire Jean-Guy Dubois.

Monsieur Dubois explique que toutes les résolutions sont réputées adoptées à l'unanimité si personne ne demande le vote.

RÉSOLUTION 19-288

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

SUR PROPOSITION DE Monsieur Mario Gagné

IL EST RÉSOLU CE QUI SUIT :

Le conseil municipal :

- retire le sujet suivant de l'ordre du jour de la présente séance :
 - Demande à la MRC de Bécancour – Modification du règlement de contrôle intérimaire (RCI) – Projet de porcherie biologique
- ajoute, à la section *Divers* de l'ordre du jour de la présente séance, le sujet suivant :
 - Autorisation – Demande de permis en vertu de la *Loi sur les pesticides*

et adopte l'ordre du jour tel qu'amendé.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 19-289

APPROBATION DE PROCÈS-VERBAUX

CONSIDÉRANT que les membres du conseil ont reçu les procès-verbaux de la séance ordinaire du 5 août 2019 et des séances extraordinaires du 13 août et du 26 août 2019, au moins 24 heures avant la présente séance, la greffière est dispensée d'en faire lecture, le tout conformément à l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19);

EN CONSÉQUENCE

SUR PROPOSITION DE Monsieur Pierre Moras

IL EST RÉSOLU CE QUI SUIT :

Le conseil municipal approuve, tels que rédigés, les procès-verbaux de la séance ordinaire du 5 août 2019 et des séances extraordinaires du 13 août et du 26 août 2019.

ADOPTÉE

DÉPÔT DE DOCUMENT

Les membres du conseil prennent acte du dépôt du document suivant :

1. Procès-verbal de la réunion du Comité consultatif d'urbanisme du 6 août 2019.

RÉSOLUTION 19-290

APPROBATION – LISTES DES CHÈQUES À RATIFIER ET DES COMPTES À PAYER – 1 934 316,12 \$ \$ ET 672 892,48 \$

CONSIDÉRANT que les membres du conseil ont pris connaissance des listes des chèques à ratifier et des comptes à payer :

- au montant d'un million neuf cent trente-quatre mille trois cent seize dollars et douze cents (1 934 316,12 \$);
- au montant de six cent soixante-douze mille huit cent quatre-vingt-douze dollars et quarante-huit cents (672 892,48 \$);

EN CONSÉQUENCE

SUR PROPOSITION DE Monsieur Denis Vouligny

IL EST RÉSOLU CE QUI SUIT :

Le conseil municipal approuve le paiement des comptes :

- au montant d'un million neuf cent trente-quatre mille trois cent seize dollars et douze cents (1 934 316,12 \$);
- au montant de six cent soixante-douze mille huit cent quatre-vingt-douze dollars et quarante-huit cents (672 892,48 \$).

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 19-291

EMPRUNT TEMPORAIRE – RÈGLEMENT NUMÉRO 1511

CONSIDÉRANT qu'en vertu des dispositions de l'article 567, paragraphe 2, deuxième alinéa, de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19), une municipalité peut contracter un emprunt temporaire pour le paiement total ou partiel de dépenses effectuées en vertu d'un règlement d'emprunt;

CONSIDÉRANT que le règlement numéro 1511 intitulé : « Règlement décrétant une dépense et un emprunt de 1 150 000 \$ pour la construction des services municipaux pour le développement domiciliaire du Domaine Bergeron (Phases X et XI) », a été approuvé par le ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire, le 2 mai 2019;

EN CONSÉQUENCE

SUR PROPOSITION DE Monsieur Fernand Croteau

IL EST RÉSOLU CE QUI SUIT :

1. **EMPRUNT.** Ville de Bécancour est, par les présentes, expressément autorisée à emprunter une somme n'excédant pas un million cent cinquante mille dollars (1 150 000 \$) pour les fins du règlement numéro 1511 intitulé : « Règlement décrétant une dépense et un emprunt de 1 150 000 \$ pour la construction des services municipaux pour le développement domiciliaire du Domaine Bergeron (Phases X et XI) ».

Tel emprunt doit se faire au taux d'intérêt courant, à la Banque Nationale du Canada ou à une Caisse populaire Desjardins, laquelle institution présentera les meilleures conditions pour la municipalité, et devra être remboursé en entier à même le produit des titres par lesquels la municipalité est autorisée à emprunter.

Cet emprunt pourra être fait en entier ou par tranches, selon le besoin déterminé par le trésorier et directeur du Service des finances.

2. **SIGNATURE.** Le conseil municipal autorise le maire ou le maire suppléant et le trésorier et directeur du Service des finances ou l'assistante trésorière à signer, pour et au nom de la Ville de Bécancour, le ou les billets en conséquence ou tout autre document jugé utile ou nécessaire, pour donner plein et entier effet à ce que prescrit la présente résolution.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 19-292

EMPRUNT TEMPORAIRE – RÈGLEMENT NUMÉRO 1547

CONSIDÉRANT qu'en vertu des dispositions de l'article 567, paragraphe 2, deuxième alinéa, de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19), une municipalité peut contracter un emprunt temporaire pour le paiement total ou partiel de dépenses effectuées en vertu d'un règlement d'emprunt;

CONSIDÉRANT que le règlement numéro 1547 intitulé : « Règlement décrétant un emprunt de 2 100 000 \$ pour la construction des services municipaux pour le développement domiciliaire Domaine de la Tour (Phase 7) », a été approuvé par le ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire, le 8 mai 2019;

EN CONSÉQUENCE

SUR PROPOSITION DE Monsieur Fernand Croteau

IL EST RÉSOLU CE QUI SUIT :

1. **EMPRUNT.** Ville de Bécancour est, par les présentes, expressément autorisée à emprunter une somme n'excedant pas deux millions cent mille dollars (2 100 000 \$) pour les fins du règlement numéro 1547 intitulé : « Règlement décrétant un emprunt de 2 100 000 \$ pour la construction des services municipaux pour le développement domiciliaire Domaine de la Tour (Phase 7) ».

Tel emprunt doit se faire au taux d'intérêt courant, à la Banque Nationale du Canada ou à une Caisse populaire Desjardins, laquelle institution présentera les meilleures conditions pour la municipalité, et devra être remboursé en entier à même le produit des titres par lesquels la municipalité est autorisée à emprunter.

Cet emprunt pourra être fait en entier ou par tranches, selon le besoin déterminé par le trésorier et directeur du Service des finances.

2. **SIGNATURE.** Le conseil municipal autorise le maire ou le maire suppléant et le trésorier et directeur du Service des finances ou l'assistante trésorière à signer, pour et au nom de la Ville de Bécancour, le ou les billets en conséquence ou tout autre document jugé utile ou nécessaire, pour donner plein et entier effet à ce que prescrit la présente résolution.

ADOPTÉE

Monsieur le conseiller Fernand Croteau est absent lors de l'adoption de cette résolution.

RÉSOLUTION 19-293

AIDES FINANCIÈRES – DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE BÉCANCOUR INC.

CONSIDÉRANT que Développement économique Bécancour inc. (DEBI) désire réaliser une étude de faisabilité technico-commerciale pour une zone d'innovation en technologies manufacturières environnementalement performantes estimée à 170 000 \$;

CONSIDÉRANT qu'actuellement DEBI n'a pas d'encaisse ni de fonds de roulement permettant d'acquitter ses obligations;

CONSIDÉRANT que DEBI va déposer une demande d'aide financière au Fonds de diversification économique du Centre-du-Québec et de la Mauricie pour un montant de 85 000 \$, représentant 50 % des coûts;

CONSIDÉRANT que, dans le cadre de cette demande d'aide financière, DEBI doit démontrer qu'elle possède les liquidités suffisantes pour rencontrer ses obligations;

CONSIDÉRANT que la Ville désire aider DEBI pour la réalisation de cette étude et l'obtention de ladite subvention;

CONSIDÉRANT que les membres du conseil ont pris connaissance du mémo préparé par monsieur Daniel Brunelle, trésorier et directeur du Service des finances, en date du 9 septembre 2019;

SUR PROPOSITION DE Monsieur Mario Gagné

IL EST RÉSOLU CE QUI SUIT :

1. **CONTRAT DE PRÊT.** Ville de Bécancour est autorisée à conclure un contrat de prêt avec Développement économique Bécancour inc. d'un montant maximal de cent dix mille dollars (110 000 \$), sans intérêts. Ce montant comprend la part de l'aide financière provenant du Fonds

de diversification économique du Centre-du-Québec et de la Mauricie de 85 000 \$ et un montant de 25 000 \$ pour le remboursement des taxes TPS et TVQ.

2. **SUBVENTION.** Ville de Bécancour est autorisée à verser une somme de dix mille dollars (10 000 \$) à Développement économique Bécancour inc. à titre de subvention pour la réalisation de l'étude.
3. **CONDITION.** Ces aides financières sont accordées à DEBI conditionnellement à la confirmation, par Investissement Québec, de l'obtention de l'aide financière au Fonds de diversification économique du Centre-du-Québec et de la Mauricie.
4. **SIGNATURE.** Le conseil municipal autorise le maire ou le maire suppléant et le directeur général adjoint, trésorier et directeur du Service des finances à signer, pour et au nom de la Ville de Bécancour, le contrat de prêt et tout autre document jugé utile ou nécessaire pour donner plein et entier effet à ce que prescrit la présente résolution.

ADOPTÉE

Monsieur le conseiller Fernand Croteau est absent lors de l'adoption de cette résolution.

RÉSOLUTION 19-294

DEMANDE AU MINISTÈRE DES TRANSPORTS DU QUÉBEC – PROGRAMME D'AIDE À L'ENTRETIEN DU RÉSEAU ROUTIER LOCAL (PAERL) – REDDITION DE COMPTES 2019

CONSIDÉRANT que le ministère des Transports du Québec versera une compensation d'environ 42 192 \$ pour l'entretien du réseau routier local pour l'année civile 2020;

CONSIDÉRANT que les compensations distribuées à la Ville visent l'entretien courant et préventif des routes locales 1 et 2 ainsi que les éléments des ponts, situés sur ces routes, dont la responsabilité incombe à la Ville;

EN CONSÉQUENCE

SUR PROPOSITION DE Monsieur Raymond St-Onge

IL EST RÉSOLU CE QUI SUIT :

Le conseil municipal informe le ministère des Transports du Québec de l'utilisation des compensations visant l'entretien courant et préventif des routes locales 1 et 2 ainsi que les éléments des ponts, situés sur ces routes, dont la responsabilité incombe à la Ville, conformément aux objectifs du Programme d'aide à l'entretien du réseau routier local.

Le conseil municipal autorise monsieur Daniel Brunelle, directeur du Service des finances, à signer, pour et au nom de la Ville de Bécancour, la reddition de comptes 2019 et tout autre document jugé utile ou nécessaire pour donner plein et entier effet à ce que prescrit la présente résolution.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 19-295

ENTENTE RELATIVE À LA LOCATION D'UNE PARTIE DU LOT 4 915 723 DU CADASTRE DU QUÉBEC PAR LES PLACEMENTS P.F. INC.

CONSIDÉRANT que depuis le 1^{er} juillet 2012, Les Placements P.F. inc. loue un emplacement, soit une partie du lot 4 915 723 du cadastre du Québec, située en bordure de la rue des Muguets, dans le secteur Sainte-Angèle-de-Laval, pour y installer une roulotte servant de bureau de vente;

CONSIDÉRANT que les loyers exigés par la Ville s'avéraient assez élevés compte tenu de la superficie occupée;

CONSIDÉRANT que la Ville accepte de revoir à la baisse le coût rétroactivement à l'année 2012;

CONSIDÉRANT que Les Placements P.F. inc. doit des sommes à la Ville pour ce loyer;

CONSIDÉRANT que Les Placements P.F. inc. et la Ville ont conclu une entente pour notamment permettre à Les Placements P.F. inc. d'acquiescer cette parcelle de terrain;

EN CONSÉQUENCE

SUR PROPOSITION DE Madame Carmen L. Pratte

IL EST RÉSOLU CE QUI SUIT :

Le conseil municipal autorise monsieur Daniel Brunelle, trésorier et directeur du Service des finances, à annuler les sommes dues par Les Placements P.F. inc. pour la location d'un emplacement, soit une partie du lot 4 915 723 du cadastre du Québec, située en bordure de la rue des Muguets, dans le secteur Sainte-Angèle-de-Laval, pour l'installation d'une roulotte servant de bureau de vente. Cette annulation étant équivalente à une compensation pour le remboursement des sommes dues suite à la révision du loyer et le montant dû par Les Placements P.F. inc.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 19-296

AUTORISATION POUR RÉGLER LE DOSSIER DU LOT 2 942 629 DU CADASTRE DU QUÉBEC

CONSIDÉRANT que les membres du conseil ont pris connaissance du dossier concernant le lot 2 942 629 du cadastre du Québec;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de mandater monsieur Daniel Brunelle, trésorier et directeur du Service des finances, pour voir au règlement du dossier;

EN CONSÉQUENCE

SUR PROPOSITION DE Monsieur Denis Vouigny

IL EST RÉSOLU CE QUI SUIT :

Le conseil municipal autorise monsieur Daniel Brunelle, trésorier et directeur du Service des finances :

- à négocier, pour et au nom de la Ville de Bécancour, avec le propriétaire du lot 2 942 629 du cadastre du Québec, une entente hors cour d'un montant maximal de 5 000 \$, conditionnellement à la signature d'une quittance par le propriétaire;
- à signer, le cas échéant, pour et au nom de la Ville de Bécancour, la quittance à intervenir et tout autre document jugé utile ou nécessaire pour donner plein et entier effet à ce que prescrit la présente résolution.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 19-297

ENTENTE INTERMUNICIPALE AVEC LA MUNICIPALITÉ DE SAINTE-MARIE-DE-BLANDFORD – ENTENTE RELATIVE À L'ALIMENTATION EN EAU POTABLE

CONSIDÉRANT que les membres du conseil ont pris connaissance de l'entente relative à l'alimentation en eau potable à intervenir avec la municipalité de Sainte-Marie-de-Blandford;

EN CONSÉQUENCE

SUR PROPOSITION DE Monsieur Raymond St-Onge

IL EST RÉSOLU CE QUI SUIT :

1. **CONCLUSION D'UNE ENTENTE.** Ville de Bécancour est autorisée à conclure, avec la municipalité de Sainte-Marie-de-Blandford, une entente relative à l'alimentation en eau potable.
2. **TARIFICATION 2019.** Le conseil municipal établit, pour l'année 2019, la tarification pour l'alimentation en eau potable à 1,15 \$ le mètre cube.
3. **SIGNATURE.** Le conseil municipal autorise le maire ou le maire suppléant et le directeur général et assistant greffier à signer, pour et au nom de la Ville de Bécancour, cette entente et tout autre document jugé utile ou nécessaire pour donner plein et entier effet à ce que prescrit la présente résolution.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 19-298

ENTENTE INTERMUNICIPALE AVEC LA MUNICIPALITÉ DE SAINTE-MONIQUE – ENTENTE RELATIVE À L’ALIMENTATION EN EAU POTABLE

CONSIDÉRANT que les membres du conseil ont pris connaissance de l’entente relative à l’alimentation en eau potable à intervenir avec la municipalité de Sainte-Monique;

EN CONSÉQUENCE

SUR PROPOSITION DE Monsieur Raymond St-Onge

IL EST RÉSOLU CE QUI SUIT :

1. **CONCLUSION D’UNE ENTENTE.** Ville de Bécancour est autorisée à conclure, avec la municipalité de Sainte-Monique, une entente relative à l’alimentation en eau potable.
2. **TARIFICATION 2019.** Le conseil municipal établit, pour l’année 2019, la tarification pour l’alimentation en eau potable à 1,15 \$ le mètre cube.
3. **SIGNATURE.** Le conseil municipal autorise le maire ou le maire suppléant et le directeur général et assistant greffier à signer, pour et au nom de la Ville de Bécancour, cette entente et tout autre document jugé utile ou nécessaire pour donner plein et entier effet à ce que prescrit la présente résolution.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 19-299

ENTENTE RELATIVE À L’ALIMENTATION EN EAU POTABLE INTERVENUE AVEC LA MUNICIPALITÉ DU VILLAGE DE SAINT-CÉLESTIN – TARIFICATION POUR L’ANNÉE 2019

CONSIDÉRANT l’entente relative à l’alimentation en eau potable intervenue entre la Ville de Bécancour et la municipalité du Village de Saint-Célestin, le 26 octobre 2017;

CONSIDÉRANT qu’aux termes de cette entente, le coût d’approvisionnement, de distribution, d’exploitation et d’administration du système intermunicipal d’alimentation en eau potable est calculé annuellement par la Ville de Bécancour;

EN CONSÉQUENCE

SUR PROPOSITION DE Monsieur Raymond St-Onge

IL EST RÉSOLU CE QUI SUIT :

Dans le cadre de l’entente relative à l’alimentation en eau potable intervenue avec la municipalité du Village de Saint-Célestin, la Ville de Bécancour confirme, pour l’année 2019, la tarification pour l’alimentation en eau potable à 1,15 \$ le mètre cube.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 19-300

POMPIER À TEMPS PARTIEL

CONSIDÉRANT que les membres du conseil ont pris connaissance de la recommandation préparée par monsieur Luc Desmarais, directeur du Service de sécurité incendie, en date du 3 septembre 2019;

CONSIDÉRANT que monsieur Desmarais recommande d’embaucher monsieur Simon Bullock à titre de pompier à temps partiel;

CONSIDÉRANT que monsieur Bullock remplit les exigences prescrites dans le *Règlement sur les conditions pour exercer au sein d’un service de sécurité incendie municipal* (RLRQ, c. S-3.4, r. 1), étant notamment titulaire d’un certificat POMPIER I décerné par l’École nationale des pompiers du Québec;

EN CONSÉQUENCE

SUR PROPOSITION DE Monsieur Denis Vouligny

IL EST RÉSOLU CE QUI SUIT :

Le conseil municipal embauche, à compter du 10 septembre 2019, monsieur Simon Bullock, au poste de pompier à temps partiel pour la brigade de pompiers de la Ville de Bécancour, sujet à une période de probation de six mois, au taux de salaire établi par l'employeur.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 19-301

POMPIÈRE À TEMPS PARTIEL

CONSIDÉRANT que les membres du conseil ont pris connaissance de la recommandation préparée par monsieur Luc Desmarais, directeur du Service de sécurité incendie, en date du 4 septembre 2019;

CONSIDÉRANT que monsieur Desmarais recommande d'embaucher madame Andréanne Provencher à titre de pompière à temps partiel;

EN CONSÉQUENCE

SUR PROPOSITION DE Monsieur Denis Vouligny

IL EST RÉSOLU CE QUI SUIT :

1. **EMBAUCHE.** Sous réserve de ce que ci-après mentionné, le conseil municipal embauche, à compter du 10 septembre 2019, madame Andréanne Provencher, au poste de pompière à temps partiel pour la brigade de pompiers de la Ville de Bécancour, sujet à une période de probation d'un an, au taux de salaire établi par l'employeur.
2. **CONDITION.** Le maintien du lien d'emploi de madame Provencher est conditionnel à ce qu'elle obtienne, dans les délais et selon les exigences du *Règlement sur les conditions pour exercer au sein d'un service de sécurité incendie municipal* (RLRQ, c. S-3.4, r.1), le certificat POMPIER I.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 19-302

POMPIER À TEMPS PARTIEL

CONSIDÉRANT que les membres du conseil ont pris connaissance de la recommandation préparée par monsieur Luc Desmarais, directeur du Service de sécurité incendie, en date du 6 septembre 2019;

CONSIDÉRANT que monsieur Desmarais recommande d'embaucher monsieur Emmanuel Hamel à titre de pompier à temps partiel;

EN CONSÉQUENCE

SUR PROPOSITION DE Monsieur Denis Vouligny

IL EST RÉSOLU CE QUI SUIT :

1. **EMBAUCHE.** Sous réserve de ce que ci-après mentionné, le conseil municipal embauche, à compter du 10 septembre 2019, monsieur Emmanuel Hamel, au poste de pompier à temps partiel pour la brigade de pompiers de la Ville de Bécancour, sujet à une période de probation d'un an, au taux de salaire établi par l'employeur.
2. **CONDITION.** Le maintien du lien d'emploi de monsieur Hamel est conditionnel à ce qu'il obtienne, dans les délais et selon les exigences du *Règlement sur les conditions pour exercer au sein d'un service de sécurité incendie municipal* (RLRQ, c. S-3.4, r.1), le certificat POMPIER I.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 19-303

FONDS DE DÉVELOPPEMENT DES TERRITOIRES 2015-2020 – COMITÉ DES FÊTES DU 150^e DE SAINTE-ANGÈLE-DE-LAVAL

CONSIDÉRANT que le Comité des fêtes du 150^e de Sainte-Angèle-de-Laval fait une demande d'aide financière, dans le cadre du Fonds de développement des territoires 2015-2020, pour les fêtes du 150^e anniversaire de fondation du secteur Sainte-Angèle-de-Laval;

EN CONSÉQUENCE

SUR PROPOSITION DE Madame Carmen L. Pratte

IL EST RÉSOLU CE QUI SUIT :

1. **PARTICIPATION DE LA VILLE.** Ville de Bécancour participe au projet du Comité des fêtes du 150^e de Sainte-Angèle-de-Laval pour les fêtes du 150^e anniversaire de fondation du secteur Sainte-Angèle-de-Laval, pour un montant de 2 500 \$.
2. **FONDS DE DÉVELOPPEMENT DES TERRITOIRES.** Le conseil municipal appuie le projet du Comité pour les fêtes du 150^e anniversaire de fondation du secteur Sainte-Angèle-de-Laval, et consent à ce que la MRC de Bécancour y affecte, à même le Fonds de développement des territoires 2015-2020, un montant de 15 000 \$ provenant de l'enveloppe locale du secteur Sainte-Angèle-de-Laval.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 19-304

POLITIQUE FAMILIALE MUNICIPALE ET PLAN D'ACTION

CONSIDÉRANT que les membres du conseil ont pris connaissance de la *Politique familiale municipale et plan d'action*, daté de septembre 2019;

EN CONSÉQUENCE

SUR PROPOSITION DE Madame Carmen L. Pratte

IL EST RÉSOLU CE QUI SUIT :

1. **POLITIQUE FAMILIALE MUNICIPALE ET PLAN D'ACTION.** Le conseil municipal adopte et approuve la *Politique familiale municipale et plan d'action*, daté de septembre 2019, jointe à la présente résolution comme ANNEXE A pour en faire partie intégrante.
2. **SIGNATURE.** Le conseil municipal autorise le maire, monsieur Jean-Guy Dubois, et madame la conseillère Carmen L. Pratte, élue responsable des questions « Famille », à signer cette politique.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 19-305

EMBAUCHE D'ÉTUDIANTES – MONITRICES DE NATATION

CONSIDÉRANT que les membres du conseil ont pris connaissance de la recommandation préparée par madame Émilie Hogue, directrice du Service à la communauté, en date du 4 septembre 2019;

EN CONSÉQUENCE

SUR PROPOSITION DE Monsieur Mario Gagné

IL EST RÉSOLU CE QUI SUIT :

Ville de Bécancour embauche, à compter du 9 septembre 2019, à titre de monitrice de natation, au taux de salaire établi par l'employeur, les étudiantes suivantes :

- Ève Blanchette;
- Marianne Fournier;
- Émilie Valade.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 19-306

SOUSSIONS ET OCTROI DE CONTRAT

CONSIDÉRANT que, conformément aux dispositions de l'article 573.1 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19), le Conseil a fait une demande de soumissions sur invitation écrite, pour l'achat d'un fardier neuf, 20 tonnes métriques, double essieux, 2019;

CONSIDÉRANT la soumission reçue :

SOUSSIONNAIRE	PRIX
Atelier Ste-Émilie inc. (ASETMAIL ^{MC})	47 127,10 \$
Féricar inc.	-----
Trailex les remorques de Rimouski inc.	-----

CONSIDÉRANT que les membres du conseil ont pris connaissance de la recommandation préparée par monsieur Daniel Désilets, surintendant aux opérations, et approuvée par monsieur James McCulloch, directeur du Service des travaux publics, en date du 19 août 2019;

CONSIDÉRANT que le plus bas soumissionnaire est conforme;

EN CONSÉQUENCE

SUR PROPOSITION DE Monsieur Fernand Croteau

IL EST RÉSOLU CE QUI SUIT :

- OCTROI DE CONTRAT.** Le conseil municipal accepte la soumission du plus bas soumissionnaire conforme, soit **Atelier Ste-Émilie inc., faisant affaires sous le nom de ASETMAIL^{MC}**, 400, rue Melchers, Berthierville, J0K 1A0, et lui accorde le contrat pour l'achat d'un fardier neuf, 20 tonnes métriques, double essieux, 2019, pour le prix de **quarante-sept mille cent vingt-sept dollars et dix cents (47 127,10 \$)**, incluant toutes taxes notamment la TPS et la TVQ, le tout selon les termes et conditions de sa soumission datée du 6 août 2019 ainsi que du devis de soumission intitulé : « Ville de Bécancour – Service des travaux publics – Division des opérations – Devis – Achat d'équipement 2019 – Fardier neuf 20 tonnes métriques double essieux 2019 – 03G-01.06.02-329 », daté de juillet 2019, et de ses addenda, le cas échéant.
- AFFECTATION FONDS GÉNÉRAUX.** Ville de Bécancour affecte la somme de quarante-sept mille cent vingt-sept dollars et dix cents (47 127,10 \$) à même ses fonds généraux non autrement appropriés pour payer les coûts de la dépense.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 19-307

SOUSSIONS ET OCTROI DE CONTRAT

CONSIDÉRANT que, conformément aux dispositions de l'article 573.1 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19), le Conseil a fait une demande de soumissions sur invitation écrite, pour l'achat d'un châssis-cabine neuf, 4X2, 2019 ou 2020;

CONSIDÉRANT les soumissions reçues :

SOUSSIONNAIRE	PRIX
Garage Sylvain Poisson (auto) inc.	45 530,10 \$
Gentilly automobile limitée	46 035,99 \$
H. Auger automobiles inc.	-----
Trois-Rivières Ford Lincoln inc.	-----

CONSIDÉRANT que les membres du conseil ont pris connaissance de la recommandation préparée par monsieur Daniel Désilets, surintendant aux opérations, et approuvée par monsieur James McCulloch, directeur du Service des travaux publics, en date du 22 août 2019;

CONSIDÉRANT que le plus bas soumissionnaire est conforme;

EN CONSÉQUENCE

SUR PROPOSITION DE Monsieur Raymond St-Onge

IL EST RÉSOLU CE QUI SUIT :

- OCTROI DE CONTRAT.** Le conseil municipal accepte la soumission du plus bas soumissionnaire conforme, soit **Garage Sylvain Poisson (auto) inc.**, 2325, avenue des Hirondelles, Bécancour, G9H 4L8, et lui accorde le contrat pour l'achat d'un châssis-cabine neuf, 4X2, 2020, pour le prix de **quarante-cinq mille cinq cent trente dollars et dix cents (45 530,10 \$)**, incluant toutes taxes notamment la TPS et la TVQ, le tout selon les termes et conditions de sa soumission datée du 20 août 2019 ainsi que du devis de soumission intitulé : « Ville de Bécancour – Service des travaux publics – Division des opérations – Devis – Achat d'équipement 2010 – Châssis-cabine,

4X2, neuf, 2019 ou 2020 – 03G-01.06.02-328 », daté d'août 2019, et de ses addenda, le cas échéant.

- 2. AFFECTATION FONDS GÉNÉRAUX.** Ville de Bécancour affecte la somme de quarante-cinq mille cinq cent trente dollars et dix cents (45 530,10 \$) à même ses fonds généraux non autrement appropriés pour payer les coûts de la dépense.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 19-308

DÉLÉGATION DE POUVOIR – DEMANDE DE SOUMISSIONS POUR L'ACHAT DE PRODUITS CHIMIQUES POUR LE TRAITEMENT DE L'EAU POUR L'ANNÉE 2020

CONSIDÉRANT les articles 29.5 et suivants de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19);

CONSIDÉRANT que les membres du conseil ont pris connaissance de la recommandation préparée par monsieur Michel Carbonneau, surintendant à l'hygiène du milieu, et approuvée par monsieur James McCulloch, directeur du Service des travaux publics, en date du 26 août 2019, dossier numéro 03-02.01.02-032;

EN CONSÉQUENCE

SUR PROPOSITION DE Monsieur Pierre Moras

IL EST RÉSOLU CE QUI SUIT :

- 1. DÉLÉGATION DE POUVOIR.** Ville de Bécancour délègue à la Régie d'aqueduc de Grand Pré le pouvoir de demander des soumissions pour obtenir les produits chimiques ci-dessous à être utilisés, au cours de l'année 2020, pour le traitement des eaux de surface et souterraines :

Produits chimiques	Quantités approximatives
Aluminate de soude	30 000 kilogrammes liquides
Silicate de sodium	45 tonnes métriques liquides
Sulfate d'aluminium	260 tonnes métriques liquides
Hypochlorite de sodium (vrac)	52 000 litres
Hypochlorite de sodium (20 litres)	20 000 litres
Polyphosphate et zinc	4 570 kilogrammes secs

- 2. POLITIQUE DE GESTION CONTRACTUELLE.** Dans le cadre de cet appel d'offres, la politique de gestion contractuelle de la Régie d'aqueduc de Grand Pré s'applique.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 19-309

CESSION DE SERVITUDES – HYDRO-QUÉBEC ET TÉLÉBEC, SOCIÉTÉ EN COMMANDITE

CONSIDÉRANT que la Ville a fait une demande de prolongement du réseau électrique et de télécommunication afin de desservir les lots 4 915 721 et 4 915 722 du cadastre du Québec (futurs 11200 et 11220 rue des Muguets), dans le secteur Sainte-Angèle-de-Laval;

CONSIDÉRANT que Hydro-Québec et Télébec, société en commandite doivent acquérir des droits réels et perpétuels de servitude, pour des lignes de distribution d'énergie électrique et des lignes de télécommunication sur une partie des lots 4 915 721 et 4 915 722 du cadastre du Québec, propriété de la Ville;

CONSIDÉRANT que les membres du conseil ont pris connaissance de la *Convention réseaux de distribution aériens / promoteur* intervenue entre Hydro-Québec, Télébec, société en commandite et la Ville de Bécancour;

EN CONSÉQUENCE

SUR PROPOSITION DE Monsieur Pierre Moras

IL EST RÉSOLU CE QUI SUIT :

- 1. CONVENTION.** Le conseil municipal entérine la signature, par monsieur Dany Sauvageau, surintendant division technique, le 21 juin 2019, de la *Convention réseaux de distribution aériens /*

promoteur intervenue entre Hydro-Québec, Télébec, société en commandite et la Ville de Bécancour.

2. **MANDAT NOTAIRE.** Le conseil municipal donne mandat à Levasseur & Thisdale, S.E.N.C.R.L., 16995, boulevard des Acadiens, Bécancour, G9H 0N8, de préparer l'acte pour la cession, pour bonnes et valables considérations, d'une servitude réelle et perpétuelle, à Hydro-Québec, pour des lignes de distribution d'énergie électrique et à Télébec, société en commandite, pour des lignes de téléphone et de télécommunication, sur les lots suivants :

- une partie du lot 4 915 721 du cadastre du Québec, ayant une superficie de 62,5 mètres carrés (parcelle 2);
- une partie du lot 4 915 722 du cadastre du Québec, ayant une superficie de 38,1 mètres carrés (parcelle 3);

le tout tel que montré et décrit sur les plan et description technique préparés par monsieur René Beaudoin, arpenteur-géomètre, le 18 juin 2019, sous le numéro 6506 de ses minutes.

3. **SIGNATURE.** Le conseil municipal autorise le maire ou le maire suppléant et la greffière ou le directeur général et assistant greffier à signer, pour et au nom de la Ville de Bécancour, cet acte et tout autre document jugé utile ou nécessaire pour donner plein et entier effet à ce que prescrit la présente résolution.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 19-310

MANDAT NOTAIRE – ACQUISITION D'IMMEUBLES

CONSIDÉRANT que Villa Domaine St-Grégoire S.E.N.C. est propriétaire des lots 3 067 846 et 3 763 982 du cadastre du Québec, étant une partie du trottoir situé sur l'avenue Lamothe, dans le secteur Saint-Grégoire;

CONSIDÉRANT que la Ville désire se porter acquéreur des lots 3 067 846 et 3 763 982 du cadastre du Québec, propriété de Villa Domaine St-Grégoire S.E.N.C.;

EN CONSÉQUENCE

SUR PROPOSITION DE Monsieur Denis Vouligny

IL EST RÉSOLU CE QUI SUIT :

1. **MANDAT NOTAIRE.** Le conseil municipal donne mandat à Leblanc Martin inc., 1350, rue Royale, bureau 1000, Trois-Rivières, G9A 4J4, de préparer l'acte pour l'acquisition, à titre gracieux, des lots 3 067 846 et 3 763 982 du cadastre du Québec, propriété de Villa Domaine St-Grégoire S.E.N.C. (trottoir sur l'avenue Lamothe).
2. **SIGNATURE.** Le conseil municipal autorise le maire ou le maire suppléant et la greffière ou le directeur général et assistant greffier à signer, pour et au nom de la Ville de Bécancour, l'acte notarié et tout autre document jugé utile ou nécessaire pour donner plein et entier effet à ce que prescrit la présente résolution.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 19-311

ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1595

SUR PROPOSITION DE Monsieur Fernand Croteau

IL EST RÉSOLU CE QUI SUIT :

Le conseil municipal adopte, sans modification, le règlement numéro 1595 intitulé : « Règlement décrétant une dépense de 44 100 \$ et un emprunt au fonds général de 30 870 \$ pour la construction d'une conduite d'égout domestique sur un tronçon de la rue Désormeaux ».

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 19-312

ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1598

SUR PROPOSITION DE Monsieur Denis Vouligny

IL EST RÉSOLU CE QUI SUIT :

Le conseil municipal adopte, sans modification, le règlement numéro 1598 intitulé : « Règlement décrétant une dépense de 35 000 \$ et un emprunt au fonds général de 14 000 \$ pour la construction d'une conduite d'égout domestique sur un tronçon de l'avenue des Azalées ».

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 19-313

ADOPTION DU SECOND PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 1596

CONSIDÉRANT qu'une assemblée publique s'est tenue le 9 septembre 2019 sur le premier projet de règlement numéro 1596, conformément aux dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1);

CONSIDÉRANT que les membres du conseil ont pris connaissance du second projet de règlement mentionné ci-dessous;

EN CONSÉQUENCE

SUR PROPOSITION DE Monsieur Raymond St-Onge

IL EST RÉSOLU CE QUI SUIT :

Le conseil municipal adopte le second projet de règlement numéro 1596 intitulé : « Règlement modifiant le règlement de zonage numéro 334 afin d'autoriser certains usages dans la zone C04-449 (Secteur Saint-Grégoire) ».

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 19-314

ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1597

SUR PROPOSITION DE Monsieur Fernand Croteau

IL EST RÉSOLU CE QUI SUIT :

Le conseil municipal adopte, sans modification, le règlement numéro 1597 intitulé : « Règlement modifiant le règlement général harmonisé numéro 1585 pour lui donner le numéro de règlement RM 2019 ».

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 19-315

DÉROGATION MINEURE – LES PLACEMENTS P.F. INC.

CONSIDÉRANT que les membres du conseil ont pris connaissance de la demande de dérogation mineure présentée par Les Placements P.F. inc.;

CONSIDÉRANT que cette demande est faite en regard des immeubles connus et désignés comme étant les lots 5 805 242, 5 805 243, 5 805 244, 5 805 245, 5 805 247 et 5 805 248 du cadastre du Québec, situés en bordure de l'avenue Clément-Vincent (futurs 26, 28, 30, 32, 53 et 55 avenue Clément-Vincent), propriété de la requérante;

CONSIDÉRANT que les membres du conseil ont également pris connaissance de l'avis donné par le Comité consultatif d'urbanisme, aux termes de sa résolution numéro 2019-1951 adoptée le 6 août 2019;

CONSIDÉRANT que conformément à l'article 145.6 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1), un avis public a été donné par l'assistant greffier, le 14 août 2019;

EN CONSÉQUENCE

SUR PROPOSITION DE Madame Carmen L. Pratte

IL EST RÉSOLU CE QUI SUIT :

- 1. ACCEPTATION DE LA DEMANDE AVEC CONDITION.** Sous réserve de ce que ci-après mentionné, le conseil municipal accepte la demande de dérogation mineure présentée par Les Placements P.F. inc., et autorise sur les lots 5 805 242, 5 805 243, 5 805 244, 5 805 245, 5 805 247 et 5 805 248 du cadastre du Québec, la construction de bâtiments principaux à usage résidentiel trifamilial, pour avoir une structure jumelée au lieu d'une structure isolée et une marge latérale au mur mitoyen de 0 mètre au lieu de 2 mètres, le tout contrairement à ce que prescrit au feuillet numéro 47B de la cédule « B » du règlement de zonage numéro 334.
- 2. CONDITION.** Le conseil municipal approuve cette demande conditionnellement à ce que le lotissement des lots 5 805 244 et 5 805 245 soit modifié pour que les bâtiments jumelés soient érigés de façon à ce que leur façade soit sensiblement parallèle à la corde de l'arc de la courbe de l'avenue Clément-Vincent, et ce, afin de préserver une certaine harmonie avec les lots 5 805 240, 5 805 241, 5 805 242 et 5 805 243 du cadastre du Québec.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 19-316

DÉROGATION MINEURE – LEBLANC MARTIN INC. POUR VILLA DOMAINE ST-GRÉGOIRE S.E.N.C.

CONSIDÉRANT que les membres du conseil ont pris connaissance de la demande de dérogation mineure présentée par Leblanc Martin inc. pour Villa Domaine St-Grégoire S.E.N.C.;

CONSIDÉRANT que cette demande est faite en regard d'un immeuble connu et désigné comme étant le lot 6 016 592 du cadastre du Québec, avec bâtisse y érigée portant le numéro 4890, avenue Bouvet, propriété de Villa Domaine St-Grégoire S.E.N.C.;

CONSIDÉRANT que les membres du conseil ont également pris connaissance de l'avis donné par le Comité consultatif d'urbanisme, aux termes de sa résolution numéro 2019-1952 adoptée le 6 août 2019;

CONSIDÉRANT que conformément à l'article 145.6 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1), un avis public a été donné par l'assistant greffier, le 14 août 2019;

EN CONSÉQUENCE

SUR PROPOSITION DE Monsieur Denis Vouligny

IL EST RÉSOLU CE QUI SUIT :

Le conseil municipal accepte la demande de dérogation mineure présentée par Leblanc Martin inc. pour Villa Domaine St-Grégoire S.E.N.C., et autorise, en regard du garage détaché (bâtiment d'entreposage de l'équipement d'entretien) déjà érigé sur la partie nord du lot 6 016 592 du cadastre du Québec, une distance de 0 mètre pour l'extrémité du toit, une distance de 0,6 mètre entre le mur et la limite de propriété ainsi que deux bâtiments de même type, le tout contrairement à ce que prescrit au règlement de zonage numéro 334.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 19-317

DÉROGATION MINEURE – 9261-4858 QUÉBEC INC. (HABITATIONS URBANIA)

CONSIDÉRANT que les membres du conseil ont pris connaissance de la demande de dérogation mineure présentée par 9261-4858 Québec inc. (Habitations Urbania);

CONSIDÉRANT que cette demande est faite en regard des immeubles connus et désignés comme étant :

- le lot 5 259 771 du cadastre du Québec, avec bâtisse y érigée portant le numéro 10950, rue des Géraniums, propriété de madame Katy Beudet Castonguay et de monsieur François Laneuville;
- le lot 5 914 579 du cadastre du Québec, avec bâtisse y érigée portant le numéro 11000, rue des Bégonias, propriété de madame Myriam Gauthier et de monsieur Alex Boucher;
- le lot 6 016 352 du cadastre du Québec, avec bâtisse y érigée portant le numéro 1155, avenue des Capucines, propriété de madame Roxane Lahaie et de monsieur Karl Auger;

- le lot 6 173 643 du cadastre du Québec, avec bâtisse y érigée portant le numéro 2720, rue Châtillon, propriété de la requérante;

CONSIDÉRANT que les membres du conseil ont également pris connaissance de l'avis donné par le Comité consultatif d'urbanisme, aux termes de sa résolution numéro 2019-1953 adoptée le 6 août 2019;

CONSIDÉRANT que conformément à l'article 145.6 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1), un avis public a été donné par l'assistant greffier, le 14 août 2019;

EN CONSÉQUENCE

SUR PROPOSITION DE Monsieur Fernand Croteau

IL EST RÉSOLU CE QUI SUIT :

1. **ACCEPTATION DE LA DEMANDE.** Le conseil municipal accepte la demande de dérogation mineure présentée par 9261-4858 Québec inc. (Habitations Urbania), et autorise, en regard des escaliers ouverts donnant accès au rez-de-chaussée des bâtiments principaux déjà érigés sur les lots 5 259 771, 5 914 579, 6 016 352 et 6 173 643 du cadastre du Québec, un empiétement dans la marge avant entre 2,15 et 2,95 mètres au lieu de 2 mètres, ceci contrairement à ce que prescrit au paragraphe f) de l'article 7.1.1.1 du règlement de zonage numéro 334.
2. **FUTURES CONSTRUCTIONS.** Pour les futures constructions, sauf pour ce qui a été spécifié dans la résolution numéro 19-237 adoptée à la séance du 2 juillet 2019, les articles 7.1.1.1 et 7.1.1.3 du règlement de zonage numéro 334 devront être respectés afin d'éviter toute irrégularité.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 19-318

CPTAQ – DISTRIBUTIONS TRANS-CANADA D.T.C. LTÉE

CONSIDÉRANT que Distributions Trans-Canada D.T.C. Ltée fait une demande à la Commission de protection du territoire agricole du Québec afin d'obtenir l'autorisation d'utiliser à une fin autre que l'agriculture une partie du lot 2 942 758 du cadastre du Québec, afin d'ajouter un nouvel usage commercial à des fins de soins de santé et afin de modifier l'usage commercial, d'une partie du bâtiment situé au 19205 boulevard des Acadiens, pour un usage résidentiel;

CONSIDÉRANT que la superficie du lot 2 942 758 du cadastre du Québec, propriété de la demanderesse, visée par la demande, est de 0,15544 hectare;

CONSIDÉRANT que la demande d'autorisation est sans impact négatif sur le potentiel agricole des terrains et des lots avoisinants;

CONSIDÉRANT que l'homogénéité de la communauté et l'exploitation ne sont nullement en cause, non plus que la préservation pour l'agriculture des ressources eau et sol de la Ville de Bécancour;

CONSIDÉRANT que le projet est conforme aux règlements municipaux;

CONSIDÉRANT que les membres du conseil ont pris connaissance de la fiche d'analyse préparée par monsieur Olivier Lacroix, inspecteur en urbanisme, et par monsieur Ghyslain Baril, directeur du Service de l'urbanisme et de l'environnement, en date du 6 septembre 2019;

EN CONSÉQUENCE

SUR PROPOSITION DE Monsieur Denis Vouligny

IL EST RÉSOLU CE QUI SUIT :

Ville de Bécancour recommande à la Commission de protection du territoire agricole du Québec l'acceptation de la demande d'autorisation faite par Distributions Trans-Canada D.T.C. Ltée pour l'utilisation à une fin autre que l'agriculture d'une partie du lot 2 942 758 du cadastre du Québec.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 19-319

SYMPOSIUM SUR LA GESTION DE L'EAU

SUR PROPOSITION DE Monsieur Pierre Moras

IL EST RÉSOLU CE QUI SUIT :

1. **AUTORISATION.** Ville de Bécancour autorise monsieur le conseiller Denis Vouligny à participer au Symposium sur la gestion de l'eau organisé par Réseau Environnement qui se tiendra à la Plaza Centre-ville à Montréal les 22 et 23 octobre 2019.
2. **FRAIS D'HÉBERGEMENT ET DE REPAS.** Monsieur Vouligny est autorisé à dépenser un montant maximal de 1 200 \$, taxes comprises, à partir du 21 octobre 2019, pour les frais d'hébergement et de repas, lesquels seront remboursés par la Ville sur présentation des pièces justificatives.
3. **FRAIS DE DÉPLACEMENT ET DE STATIONNEMENT.** Les frais de déplacement et de stationnement seront remboursés conformément au règlement relatif aux dépenses des élus en vigueur.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 19-320

APPUI – VILLE DE DRUMMONDVILLE – JEUX DU QUÉBEC – ÉTÉ 2022

CONSIDÉRANT l'impact positif indéniable des Jeux du Québec sur la jeunesse québécoise et le développement du sport amateur dans les régions du Québec;

CONSIDÉRANT que la Ville de Drummondville est finaliste pour l'obtention des Jeux du Québec – Été 2022;

CONSIDÉRANT que la tenue de ces Jeux dans la région du Centre-du-Québec bénéficiera à toutes les municipalités de cette dernière en termes de visibilité, d'achalandage et de tourisme;

CONSIDÉRANT les retombées économiques envisagées par la tenue de ces Jeux pour notre région;

EN CONSÉQUENCE

SUR PROPOSITION DE Monsieur Raymond St-Onge

IL EST RÉSOLU CE QUI SUIT :

Ville de Bécancour déclare qu'elle :

- appuie la candidature de la Ville de Drummondville pour l'obtention de la présentation de la finale des Jeux du Québec – Été 2022;
- informera ses citoyens, par divers moyens, de la tenue de ces Jeux;
- encouragera sa population à assister aux Jeux et, au besoin, à devenir bénévole;
- est ouverte à d'éventuelles propositions de collaboration avec la Ville de Drummondville dans le cadre des Jeux du Québec – Été 2022.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 19-321

APPUI À LA SEMAINE DE LA SÉCURITÉ FERROVIAIRE

CONSIDÉRANT que la *Semaine de la sécurité ferroviaire* aura lieu du 23 au 29 septembre 2019;

CONSIDÉRANT qu'il est d'intérêt public de sensibiliser nos concitoyens sur le danger de ne pas tenir compte des signaux d'avertissement aux passages à niveau et de s'introduire sur les propriétés ferroviaires, afin de réduire le nombre de décès, de blessures et de dommages évitables résultant d'incidents mettant en cause des trains et des citoyens;

CONSIDÉRANT qu'Opération Gareautrain est un partenariat public-privé qui a pour objet de travailler de concert avec le public, le secteur ferroviaire, les gouvernements, les services de police, les médias et autres organismes pour accroître la sensibilisation à la sécurité ferroviaire;

CONSIDÉRANT qu'Opération Gareautrain demande au conseil municipal d'adopter la présente résolution afin d'appuyer les efforts soutenus déployés par cet organisme pour sensibiliser les gens, sauver des vies et prévenir les blessures dans les collectivités, y compris sur le territoire de notre municipalité;

EN CONSÉQUENCE

SUR PROPOSITION DE Monsieur Denis Vouligny

IL EST RÉSOLU CE QUI SUIT :

Ville de Bécancour appuie la *Semaine nationale de la sécurité ferroviaire* qui se déroulera du 23 au 29 septembre 2019.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 19-322

AUTORISATION – DEMANDE DE PERMIS EN VERTU DE LA LOI SUR LES PESTICIDES

SUR PROPOSITION DE Madame Carmen L. Pratte

IL EST RÉSOLU CE QUI SUIT :

Ville de Bécancour autorise monsieur Daniel Désilets, surintendant aux opérations, à soumettre, pour et au nom de la Ville de Bécancour, toute demande en vertu de la *Loi sur les pesticides* (RLRQ, c. P-9.3) et, à cette fin, à signer et à présenter tous les formulaires et documents nécessaires.

ADOPTÉE

Période d'intervention des membres du conseil.

Période de questions.

RÉSOLUTION 19-323

LEVÉE DE LA SÉANCE

SUR PROPOSITION DE Madame Carmen L. Pratte

IL EST RÉSOLU CE QUI SUIT :

Le conseil municipal lève la présente séance à 20 h 57.

ADOPTÉE

- Je, Jean-Guy Dubois, ai approuvé toutes et chacune des résolutions contenues au présent procès-verbal, n'ayant pas avisé la greffière de mon refus de les approuver conformément à l'article 53 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19).
- Je, Jean-Guy Dubois, ai approuvé les résolutions contenues au présent procès-verbal. Cependant, j'ai avisé la greffière de mon refus d'approuver la résolution numéro _____, conformément à l'article 53 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19).

Jean-Guy Dubois, maire

M^e Isabelle Auger St-Yves, greffière